

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHÂTEAUDUN

CANTON
DE
BROU

L'an deux mille vingt et un, le lundi 13 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire,**
Étaient présents : Mme Marie-Dominique PINOS, M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, Mme Maryvonne THOUSEAU, MM. Pascal BULOIS, Vincent NOUVELLON, Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, M. Sébastien THIROUARD, Patricia HUET et Mme Laëtitia RAINOT VALLEE
Absents excusés : Emilie DAVIGNON (pouvoir à Marie-Dominique PINOS), Mme Aurélie LACROIX.
Formant la majorité des membres en exercice.
M. **Vincent NOUVELLON** a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

PrimOT - école

Madame le Maire informe que le Rectorat de la région académique du Centre Val de Loire a fait le choix de missionner le « groupement d'intérêt public Région Centre Interactive » (GIP Récia) afin qu'il propose à toutes les collectivités du territoire un espace numérique de travail (ENT) mutualisé.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un outil facilitant la communication entre les enseignants, les élèves et leurs parents, sur divers domaines de façon collective ou individuelle (cours, absences, évaluations, consignes particulières par exemple).

La Commune est amenée à s'acquitter d'une contribution annuelle proportionnelle à sa taille. Son montant est arrêté chaque année par le conseil d'administration du Groupement. Ce montant s'élève à 200 €.

Le GIP Récia propose à la Commune la mise à disposition d'un ENT dénommé primOT, moyennant un coût pour l'année scolaire de 45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école.

Le conseil municipal, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion et leurs conditions au GIP Récia,

APPROUVE la convention constitutive du GIP Récia,

APPROUVE la convention de déploiement de l'ENT primOT pour Pôle Scolaire des Sorbiers.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièces se rapportant à cette adhésion, à la convention constitutive et à la convention de déploiement de l'ENT.

Compte rendu, Commission « Personnel et Finances »

Le départ de Nathalie CHARTIER pour mutation en octobre 2021, a permis aux élus de faire le point sur le temps de travail, les congés et les heures supplémentaires du personnel communal. Il s'avère que la gestion des heures supplémentaires et jours de congés n'était pas conforme à la réglementation.

En effet les agents territoriaux cumulaient un nombre d'heures supplémentaires non soldées chaque année, et donc reporté d'une année sur l'autre. Pour mettre un terme à ces mauvaises pratiques, régulariser la situation tout en faisant en sorte que les agents territoriaux ne perdent pas le bénéfice de leurs heures supplémentaires effectuées, la commission « Personnel et Finances » a proposé : de régler la moitié des heures supplémentaires cumulées (à hauteur de 25 HS/ mois) et d'imposer la récupération de l'autre moitié de ces heures supplémentaires jusqu'à leur liquidation. La Commission propose d'imposer une demie journée/semaine de récupération aux agents territoriaux lorsque le service public le permet.

Les heures supplémentaires non récupérées au 31 décembre 2022 seront définitivement perdues.

Un planning de congés prévisionnel sera réalisé chaque année pour faciliter le contrôle de la prise de congés annuels.

Mme le Maire rappelle que les heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande de l'employeur.

APPROUVE les propositions de la Commission.

DECIDE que la moitié des heures supplémentaires cumulées sur plusieurs années seront payées (25 HS payées / mois)

DECIDE que l'autre moitié des heures supplémentaires cumulées seront obligatoirement récupérées sous forme d'une demie journée / semaine, lorsque le service public le permet.

AUTORISE Mme le Maire à opérer des virements de crédits pour solder les heures supplémentaires cumulées.

Chemin de la Grande Jalonnère

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une partie du chemin rural n°145 dite de la Grande Jalonnère n'est plus affectée à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

Elle propose de procéder à son déclassement, en vue de la vendre à la propriétaire de la propriété desservie, Mme GERE Nicole, sous réserve que celle-ci prenne en charge tous les frais occasionnés (géomètre, notaire, enquête publique, ...) pour cette transaction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

EMET un accord de principe pour le déclassement d'une partie du chemin rural n°145 dite de la Grande Jalonnaire et la vente de cette dernière, desservant la propriété de Mme GERE Nicole, au prix de 0,50 € le m², cette portion de voie n'étant plus affectée à l'usage du public,

AUTORISE Mme le Maire à prescrire, si nécessaire, l'enquête publique préalable à cette aliénation, conformément au Code de la voirie routière (article L.141-3 et suivants), et à signer tout document inhérent à cette opération.

Calvaires chemins ruraux :

Le conseil municipal a interrogé l'AMF 28 (Association des Maires) pour savoir qui doit entretenir les calvaires au bord des chemins de la commune.

Sur le domaine privé : La commune n'a aucune obligation d'entretien des calvaires qui se trouvent sur des propriétés privées. C'est au propriétaire privé d'assurer l'entretien de l'édifice qui se trouve sur sa propriété.

Sur le domaine public : Si le calvaire se trouve sur le domaine public de la commune, il est couvert par l'obligation générale pour la commune d'entretien de son domaine public. C'est donc à la commune de faire le nécessaire. Nicolas LIGNEAU a commencé à répertorier les calvaires afin d'identifier ceux dont l'entretien est à la charge de la commune.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, relatives aux dépenses d'investissement :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

« [...] En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune, dans les conditions exposées ci-dessus.

Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) – Désignation d'un Délégué à la Protection des Données

Cette délibération annule et remplace la précédente 19-66 datée du 21 octobre 2019

Mme le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Le DPD désigné était Mme Nathalie CHARTIER, Mme le Maire propose de la remplacer par Mme Sarah BIELEC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD)

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Recensement de la population – emploi et rémunération du coordonnateur communal

Mme le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Le prochain recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

* De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

* De désigner un **coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ; il s'agit de **Mme Nathalie SIMON**, Rédacteur Principal de 1ère classe.

* De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit : s'agissant d'un agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles, elle bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime

indemnitaire via le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Travaux, projets- Etat d'avancement

Logement musée école : Rupture de bail, avec l'Association Unverre Autrefois, le temps du relogement des boulangers pendant les travaux.

Boulangerie : Le permis de construire a été délivré.

Comptes rendus syndicats et commissions

Commission « Bien vivre à Unverre » : La Commission s'est réunie le 18 novembre 2021, pour travailler à l'élaboration du bulletin municipal. Celui-ci devra être tiré à 700 exemplaires. Un devis sera demandé à L'écho de Brou. Des articles et photos ont été demandés aux associations pour alimenter si elles le souhaitent, le bulletin municipal.

La commission se réunira de nouveau le jeudi 23 décembre pour finaliser le bulletin avec les retours reçus.

Syndicat des eaux : Patricia HUET nous informe que le 18 novembre 2021 elle a assisté à une réunion du Syndicat des eaux. Le prix de l'eau et de l'assainissement va continuer à augmenter dans la continuité de ce qui avait été annoncé. Le relevé des compteurs a commencé le 8 décembre 2021 et va se poursuivre en début d'année prochaine pour réduire le retard pris.

L'interconnexion avec Dangeau est annulée car malgré les subventions, le coût restait trop élevé (2 millions d'euros)

Informations et questions diverses

- Conseil d'école : Céline Saint Lo nous informe que le conseil d'école a eu lieu le 8 novembre 2021. Il y a 123 élèves inscrits. La commune a été remerciée pour la réactivité des interventions techniques lorsque celles-ci sont demandées (entretien sur les bâtiments, cour d'école etc). Les élèves bénéficiant des séances de piscine, ont pu s'y rendre depuis le 15 novembre 2021 et ceci pour 10 séances. Un tournoi d'échec a eu lieu le 4 décembre 2021 à Chartres, Unverre accueillera le prochain tournoi le 22 janvier 2022 et les régionales se dérouleront le 20 mars 2022.

- Le spectacle de fin d'année a été annulé car plusieurs enfants étaient positifs au coronavirus.

- Le marché de l'A.P.E. (Association des Parents d'Elèves), a d'abord été annulé pour les raisons énoncées ci-dessus mais sur la proposition de Mme le Maire l'Association « Les Vieilles Roues autour d'Unverre » qui organisait leur marché de Noël, a permis à l'A.P.E. de se joindre à elle le dimanche 12 décembre 2021.

Proposition très bien accueillie par l'A.P.E.

- Ce marché a été une réussite tant pour les associations que pour les commerçants unverrois.

Prochaine séance en mairie le 24 janvier 2021

Séance levée à 22 h 30